



Rapport sur l'application de la
Loi sur la protection des renseignements personnels
2013-2014

Introduction

Objet de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

L'objet de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* est défini comme suit :

La présente loi a pour objet de compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels relevant des institutions fédérales et de droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent.

Ce rapport sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* est préparé et déposé conformément à l'article 72 de la *Loi*.

Mandat de CBC/Radio-Canada

La mission de la Société est définie aux alinéas 3(1)l) et 3(1)m) de la *Loi sur la radiodiffusion* :

- l) *la Société Radio-Canada, à titre de radiodiffuseur public national, devrait offrir des services de radio et de télévision qui comportent une très large programmation qui renseigne, éclaire et divertit;*
- m) *La programmation de la Société devrait à la fois :*
 - (i) *être principalement et typiquement canadienne;*
 - (ii) *refléter la globalité canadienne et rendre compte de la diversité régionale du pays, tant au plan national qu'au niveau régional, tout en répondant aux besoins particuliers des régions;*
 - (iii) *contribuer activement à l'expression culturelle et à l'échange des diverses formes qu'elle peut prendre;*
 - (iv) *être offerte en français et en anglais, de manière à refléter la situation et les besoins particuliers des deux collectivités de langue officielle, y compris ceux des minorités de l'une ou l'autre langue;*
 - (v) *chercher à être de qualité équivalente en français et en anglais;*
 - (vi) *contribuer au partage d'une conscience et d'une identité nationales;*
 - (vii) *être offerte partout au Canada de la manière la plus adéquate et efficace, au fur et à mesure de la disponibilité des moyens;*
 - (viii) *refléter le caractère multiculturel et multiracial du Canada.*

Conseil d'administration

La Société est régie par un Conseil d'administration composé de 12 membres, dont font partie le président du Conseil et le président-directeur général de la Société. Le Conseil se charge de la gestion des activités et de tout autre dossier de la Société. Le Conseil approuve l'orientation stratégique ainsi que le Plan d'entreprise et les plans de gestion de la Société, et surveille le rendement de la Société dans la réalisation de ses objectifs stratégiques, financiers et opérationnels.

Structure organisationnelle mise en place pour répondre aux exigences de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

L'avocat-conseil associé, Droit des médias, de CBC/Radio-Canada est la coordonnatrice de l'Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP). Relevant de la vice-présidente, Services immobiliers, Services juridiques et avocate-conseil, la coordonnatrice de l'AIPRP est secondé par un Bureau de l'AIPRP, qui comprend huit employés à temps plein, à savoir un directeur, une première agente responsable du Bureau d'accès à l'information, formation et politiques de l'AIPRP, et deux équipes de traitement de l'AIPRP, chacune composée d'un premier analyste, d'un analyste subalterne et d'un employé de soutien. La coordonnatrice de l'AIPRP bénéficie de l'aide supplémentaire, pour l'équivalent d'un poste à mi-temps, d'un avocat aux compétences pertinentes, possédant une bonne connaissance de la Société. Pour les fins de notre rapport statistique annuel au Conseil du Trésor, le personnel de l'AIPRP était divisé en considération des ressources allouées à nos activités liées à l'accès à l'information et à celles sur la protection des renseignements personnels.

La Société dispose d'un réseau officiel de 16 agents de liaison de l'AIPRP pour couvrir chacun des secteurs opérationnels de la Société. Ils ne font pas partie du bureau de l'AIPRP et ne sont pas comptés dans nos rapports statistiques. Ces agents de liaison sont chargés de trouver les documents recherchés et de fournir au Bureau de l'AIPRP une première recommandation sur les documents à communiquer.

Délégation de pouvoir

Conformément à l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le président-directeur général de la Société a délégué certaines fonctions liées à l'application de la *Loi* à la coordonnatrice de l'AIPRP, au directeur de l'AIPRP et à la première agente responsable du Bureau d'accès à l'information, formation et politiques de l'AIPRP à CBC/Radio-Canada.

Une copie de la délégation de pouvoir figure à l'annexe A du présent rapport.

Interprétation des rapports statistiques

Le rapport statistique sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* qui a été compilé et présenté au Secrétariat du Conseil du Trésor figure à l'annexe B.

CBC/Radio-Canada a reçu neuf demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* en 2013-2014. Pendant l'exercice, nous avons répondu dans les délais prescrits à sept d'entre elles. Les deux autres demandes qui étaient reportées au prochain exercice (2014-2015), ont par la suite été répondues, conformément aux délais prescrits par la *Loi*.

Bien qu'il soit difficile d'établir une tendance à partir du petit nombre de demandes reçues par CBC/Radio-Canada à ce jour, la majorité de celles-ci continuent de concerner des dossiers d'emploi.

Ressources liées aux activités liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Le Bureau de l'AIPRP est composé d'une coordonnatrice, huit employés à temps plein et un équivalent mi-temps sous la forme d'un avocat. Le personnel de l'AIPRP était divisé en considération des ressources allouées à nos activités liées à l'accès à l'information et à celles sur la protection des renseignements personnels. Pour l'année d'imposition 2013-2014 et en relation à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la Corporation a alloué 27,311\$. Pour les fins de notre rapport statistique annuel au Conseil du Trésor, le personnel de l'AIPRP était divisé en considération des ressources allouées à nos activités liées à l'accès à l'information et à celles sur la protection des renseignements personnels.

Activités de sensibilisation et de formation

Au cours de l'exercice 2013-2014, une formation structurée d'importance a été donnée aux membres de l'organisation des Services partagés de la Société à Ottawa. Relevant de la vice-présidente, Personnes et Culture, l'organisation des Services partagés offre du soutien administratif général dans le cadre des activités de ressources humaines dans toute la Société, notamment pour le traitement des transactions des RH dans des situations diverses (embauche, promotion, changement de salaire et de poste, paie, congés et gestion générale du dossier personnel des employés). La formation portait sur la collecte, l'utilisation, la conservation et l'élimination des renseignements personnels, conformément aux conditions stipulées aux articles 4 à 8 la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Cette formation a été donnée à l'occasion de quatre séances qui se sont tenues les 25, 28 et 30 octobre, ainsi que le 1^{er} novembre 2013. Elles étaient suivies par un total de 98 personnes.

Pour insister sur l'importance qu'attache la Société à la protection des renseignements personnels, un aide-mémoire de cinq pages a été produit pour expliquer les pratiques exemplaires à appliquer dans ce domaine. Ce document a été envoyé par courriel à tout le personnel des ressources humaines à CBC/Radio-Canada, c'est-à-dire aux 330 personnes du secteur Personnes et Culture, ainsi qu'aux employés des Services partagés qui fournissent du soutien administratif général dans le cadre des activités de ressources humaines.

Nouvelles politiques, procédures et lignes directrices spécifiques aux institutions

Chaque trimestre, le Bureau de l'AIPRP transmet au président-directeur général de la Société ainsi qu'à tous les vice-présidents un rapport statistique sur le rendement relativement à la *Loi sur l'accès à l'information*. À partir de 2013-2014, le rapport inclut également une section dédiée à la protection des renseignements personnels qui souligne les actions et incidents remarquables, tels que des sessions de formation futures et la création de nouveaux rapports et procédures dans les atteintes à la vie privée.

L'adaptation des règles d'utilisation de l'espace numérique constitue une autre mesure importante prise en 2013-2014. En effet, au cours de l'exercice, ces règles ont été réactualisées afin de mieux informer le public du traitement accordé aux renseignements personnels le concernant lorsqu'il utilise les outils de communications publics de CBC/Radio-Canada (blogues, commentaires, participation aux activités reliées à la programmation, entre autres).

En 2013-2014, de nouvelles règles et procédures ont été élaborées pour signaler les cas d'atteinte à la vie privée et enquêter sur ces cas, détecter et limiter ces cas d'atteinte à la vie privée, informer les personnes-ressources concernées, consigner et évaluer ces cas et prendre des mesures de prévention adéquates. Deux nouveaux formulaires ont été créés en vue de faciliter le signalement des cas d'atteinte à la vie privée et d'enquêter sur ces événements. Ces règles, procédures et formulaires devaient être mis en application au début de l'exercice 2014-2015. Conformément à ce qui était prévu, une nouvelle section a été ajoutée au site web de la Société en avril 2014. On y trouve de l'information générale sur les nouvelles règles et procédures, ainsi que des liens directs vers les formulaires mis à la disposition de tous les employés sur le portail de CBC/Radio-Canada.

Surveillance des délais de traitement des demandes d'accès à des renseignements personnels

En 2009, la Société a mis en place une vaste structure pour suivre et consigner rigoureusement les délais de traitement des demandes reçues en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Cette structure comprend des réunions quotidiennes entre le directeur et les chefs d'équipes de l'AIPRP, ainsi que des rapports hebdomadaires au directeur de l'AIPRP et au bureau du vice-président responsable de l'AIPRP à la Société. Grâce à la création et à la mise en œuvre de cette structure de suivi et de rapports, nous avons pu répondre aux demandes présentées en vertu de la *Loi* dans les délais prescrits.

Principaux enjeux soulevés et mesures prises à la suite de plaintes, vérifications et enquêtes

En 2013-2014, le Commissariat à la protection de la vie privée a transmis à la Société une plainte concernant un cas possible de collecte involontaire de renseignements personnels qui est reliée aux sections 4 et 5 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Cas importants d'atteinte à la vie privée

Aucun cas important d'atteinte à la vie privée n'a été signalé pendant la période visée par le rapport. Comme il est indiqué à la section 8, la Société a mis en place des mesures importantes à suivre en cas d'atteinte à la vie privée.

Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

Aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée n'a été effectuée au cours de la période visée par le présent rapport.

Renseignements communiqués en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Aucun renseignement n'a été divulgué en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période visée par le présent rapport.

Annexe A – Délégation de pouvoir

CBC/Radio-Canada Privacy Act Delegation Order
Ordre de la délégation des pouvoirs à CBC/Radio-Canada en vertu de
la Loi sur la protection des renseignements personnels

Pursuant to Section 73 of the *Privacy Act*, I, Hubert T. Lacroix, President and CEO of CBC/Radio-Canada, do hereby designate the persons holding the positions of: Associate General Counsel, Media Law and ATIP Coordinator; ATIP Director; and ATIP Senior Policy, Training, and Reporting Officer to exercise the powers and functions conferred on me by the *Act* as Head of CBC/Radio-Canada in the manner indicated below:

Conformément à l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, je, Hubert T. Lacroix, président-directeur général de CBC/Radio-Canada, désigne par la présente les personnes détenant les postes d'avocat-conseil associé, droit des médias et coordonnateur de l'AIPRP, de directeur de l'AIPRP et de premier agent, politiques, formation et rapports de l'AIPRP, pour exercer les pouvoirs et les fonctions qui me sont conférés en vertu de la *Loi* et à titre de dirigeant de CBC/Radio-Canada, et ce, de la manière suivante :

Section / Article	Summary of Powers, Duties or Functions Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATIP Coordinator / Avocat-conseil associé, droit des médias et coordonnateur de l'AIPRP	ATIP Director / Directeur de l'AIPRP	ATIP Senior Policy, Training, and Reporting Officer / Premier agent, politiques, formation et rapports de l'AIPRP
8 (2) (a)	To disclose personal information for the purpose it was obtained or compiled, or for a use consistent with that purpose Communiquer des renseignements personnels aux fins auxquelles ils ont été recueillis ou préparés, ou pour les usages qui sont compatibles avec ces fins.	X	X	X
8 (2) (b)	To disclose personal information for purposes authorized by any Act of Parliament or regulation / Communiquer des renseignements personnels aux fins qui sont conformes avec les lois fédérales ou ceux de leurs règlements qui autorisent cette communication.	X	X	X
8 (2) (c)	To disclose personal information for the purpose of complying with a subpoena, warrant, or order / Communiquer des renseignements personnels lorsque leur communication est exigée par subpoena, mandat ou ordonnance.	X	X	X

Section / Article	Summary of Powers, Duties or Functions Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATIP Coordinator / Avocat-conseil associé, droit des médias et coordonnateur de l'AIPRP	ATIP Director / Directeur de l'AIPRP	ATIP Senior Policy, Training, and Reporting Officer / Premier agent, politiques, formation et rapports de l'AIPRP
8 (2) (d)	To disclose personal information to the Attorney General of Canada for use in legal proceedings / Communiquer des renseignements personnels au procureur général du Canada pour usage dans des poursuites judiciaires.	X	X	X
8 (2) (e)	To disclose personal information to investigative bodies for the purpose enforcing any law of Canada or a province, or for carrying out a lawful investigation / Communiquer des renseignements personnels à un organisme d'enquête, en vue de faire respecter des lois fédérales ou provinciales ou pour la tenue d'enquêtes licites.	X	X	X
8 (2) (f)	To disclose personal information to provincial governments, foreign governments, or international organizations for law enforcement and lawful investigation purposes / Communiquer des renseignements personnels au gouvernement d'une province ou d'un État étranger, à une organisation internationale en vue de l'application des lois ou pour la tenue d'enquêtes licites	X	X	X
8 (2) (g)	To disclose personal information to a member of Parliament for the purpose of assisting an individual / Communiquer des renseignements personnels à un parlementaire fédéral en vue d'aider l'individu concerné par les renseignements.	X	X	X
8 (2) (h)	To disclose personal information for audit purposes / Communiquer des renseignements personnels à des fins de vérification.	X	X	X
8 (2) (i)	To disclose personal information to the National Archives of Canada for archival purposes / Communiquer des renseignements personnels à Bibliothèque et Archives du Canada pour dépôt.	X	X	X

Section / Article	Summary of Powers, Duties or Functions Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATIP Coordinator / Avocat-conseil associé, droit des médias et coordonnateur de l'AIPRP	ATIP Director / Directeur de l'AIPRP	ATIP Senior Policy, Training, and Reporting Officer / Premier agent, politiques, formation et rapports de l'AIPRP
8 (2) (j)	To disclose personal information for research or statistical purposes / Communiquer des renseignements personnels pour des travaux de recherche ou de statistique	X	X	X
8 (2) (k)	To disclose personal information for the purpose of validating aboriginal claims / Communiquer des renseignements personnels en vue de l'établissement des droits des peuples autochtones.	X	X	X
8 (2) (l)	To disclose personal information to government institutions for the purpose of locating an individual to collect a debt owing to Her Majesty or to make a payment owed by Her Majesty / Communiquer des renseignements personnels à toute institution fédérale en vue de joindre un débiteur ou un créancier de Sa Majesté du chef du Canada et de recouvrer ou d'acquitter la créance.	X	X	X
8 (2) (m)	To disclose personal information in the public interest or to benefit an individual / Communiquer des renseignements personnels pour des raisons d'intérêt public ou pour que l'individu concerné en tire un avantage certain.	X	X	X
8 (4)	To maintain records of requests from investigative bodies and make them available to the Privacy Commissioner on request / Conserver une copie des demandes reçues d'organismes d'enquête et mettre cette copie à la disposition du Commissaire à la protection de la vie privée.	X	X	X
8 (5)	To notify Privacy Commissioner of disclosures in the public interest / Aviser le Commissaire à la protection de la vie privée des communications faites pour des raisons d'intérêt public /	X	X	X
9 (1)	To retain a record of uses or disclosures of personal information for purposes not included in the index (InfoSource), and attach such records to the personal information involved / Conserver un relevé des cas d'usage de renseignements personnels non versés dans le répertoire (Info Source) et le joindre aux renseignements personnels.	X	X	X

Section / Article	Summary of Powers, Duties or Functions Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATIP Coordonnateur / Avocat-conseil associé, droit des médias et l'AIPRP	ATIP Director / Directeur de l'AIPRP	ATIP Senior Policy, Training, and Reporting Officer / Premier agent, politiques, rapports et l'AIPRP
9 (4)	To notify the Privacy Commissioner when personal information is used or disclosed for consistent purposes that are not included in the index (InfoSource), and to include the use in the next issue of the index / Aviser le Commissaire à la protection de la vie privée des cas d'usages compatibles qui ne sont pas versés dans le répertoire (Info Source) et ajouter ces usages dans la prochaine version du répertoire.	X	X	X
10 (1)	To cause personal information to be included personal information banks / Veiller à ce que les renseignements personnels soient versés dans les fichiers de renseignements personnels.	X	X	X
14	To give written notice to individuals who make requests that access will, or will not, be given to requested information; and to give access to the information to the individual who made the request within 30 days / Aviser par écrit la personne qui a fait la demande de ce qu'il sera donné ou non communication totale ou partielle des renseignements personnels; et communiquer dans les 30 jours les renseignements à la personne qui en a fait la demande.	X	X	X
15	To extend time limits for responding to requests and to issue corresponding notices / Proroger le délai mentionné pour répondre aux demandes et envoyer les avis correspondants.	X	X	X
16 (1)	To advise individuals requesting personal information that the requested information does not exist, or to advise individuals of the specific provisions of the Act under which personal information is withheld / Aviser la personne faisant la demande que le dossier n'existe pas, ou aviser la personne de la disposition précise de la Loi sur laquelle se fonde le refus	X	X	X
16 (2)	To neither confirm nor deny that personal information exists / Ni confirmer ni nier qu'un document existe.	X	X	X

Section / Article	Summary of Powers, Duties or Functions Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATIP Coordinator / Avocat-conseil associé, droit des médias et coordonnateur de l'AIPRP	ATIP Director / Directeur de l'AIPRP	ATIP Senior Policy, Training, and Reporting Officer / Premier agent, politiques, rapports et l'AIPRP
17 (2) (b) and 17 (3) (b) / 17(2)b) et 17(3)b)	To determine the necessity for translation, interpretation, or conversion of requested records to alternative format / Déterminer la nécessité de faire traduire les documents demandés ou de les rendre accessibles dans d'autres formats.	X	X	X
18 (2)	To withhold personal information contained an exempt bank/ Refuser de communiquer des renseignements qui sont versés dans des fichiers inconsultables	X	X	X
19 (1)	To withhold personal information obtained in confidence from governments of foreign states, provinces, municipalities; defined First Nations Councils; or institutions thereof / Refuser la communication de documents contenant des renseignements obtenus à titre confidentiel de gouvernements d'États étrangers, de gouvernement des provinces, de municipalités, de conseils des Premières Nations ou d'organismes correspondants.	X	X	X
19 (2)	To disclose personal information obtained in confidence from governments of foreign states, provinces, municipalities; defined First Nations Councils; or institutions thereof, if the government or institution that provided the information consents to its disclosure or makes the information public / Communiquer des documents contenant des renseignements obtenus à titre confidentiel de gouvernements d'États étrangers, de gouvernements provinciaux, d'administrations municipales, de conseils des Premières Nations ou d'organismes correspondants, si le gouvernement ou l'organisme consent à la communication ou rend l'information publique	X	X	X
20	To withhold personal information if its disclosure would be injurious to the conduct of federal-provincial affairs / Refuser la communication de renseignements personnels dont la divulgation risquerait de porter préjudice à la conduite des affaires fédérales-provinciales.	X	X	X

Section / Article	Summary of Powers, Duties or Functions Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATIP Coordinator / Avocat-conseil associé, droit des médias et coordonnateur de l'AIPRP	ATIP Director / Directeur de l'AIPRP	ATIP Senior Policy, Training, and Reporting Officer / Premier agent, politiques, rapports et l'AIPRP
21	<p>To withhold personal information if its disclosure would be injurious to the conduct of international affairs, the defence of Canada or its allies, or Canada's efforts toward detecting, preventing, or suppressing subversive or hostile activities /</p> <p>Refuser la communication de renseignements personnels dont la divulgation risquerait de porter préjudice à la conduite des affaires internationales, à la défense du Canada ou d'États alliés ou associés avec le Canada ou à la détection, à la prévention ou à la répression d'activités hostiles ou subversives.</p>	X	X	X
22 (1)	<p>To withhold personal information obtained or prepared by investigative bodies in the course of lawful investigations; or personal information the disclosure of which would be injurious to the enforcement of any law of Canada or a province, or personal information if its disclosure could reasonably be expected to be injurious to the security of penal institutions /</p> <p>Refuser la communication de renseignements personnels obtenus ou préparés par des organismes d'enquête au cours d'enquêtes licites; ou des renseignements personnels dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire aux activités destinées à faire respecter les lois fédérales ou provinciales; ou des renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire à la sécurité des établissements pénitentiaires</p>	X	X	X
22 (2)	<p>To withhold personal information obtained or prepared by the RCMP while performing policing services for a municipality or province /</p> <p>Refuser la communication de renseignements personnels obtenus ou préparés par la Gendarmerie royale du Canada, dans l'exercice de fonctions de police provinciale ou municipale</p>	X	X	X
22.3	<p>To withhold personal information that was created for the purpose of making a disclosure under the <i>Public Servants Disclosure Protection Act</i> /</p> <p>Refuser de communiquer des renseignements personnels qui contiennent des renseignements créés en vue de faire une divulgation au titre de la <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>.</p>	X	X	X

Section / Article	Summary of Powers, Duties or Functions Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATIP Coördinateur / Avocat-conseil associé, droit des médias et coordonnateur de l'AIPRP	ATIP Director / Directeur de l'AIPRP	ATIP Senior Policy, Training, and Reporting Officer / Premier agent, politiques, rapports et l'AIPRP
23	To withhold personal information obtained or prepared by an investigative body for the purpose determining whether to grant security clearances / Refuser de communiquer des renseignements personnels recueillis ou préparés, par un organisme d'enquête lors des enquêtes de sécurité.	X	X	X
24	To withhold personal information collected or prepared by the Correctional Service of Canada or the National Parole Board while the individual concerned was under sentence for an offence / Refuser à un individu la communication de renseignements personnels qui ont été recueillis ou obtenus par le Service correctionnel du Canada ou la Commission nationale des libérations conditionnelles pendant qu'il était sous le coup d'une condamnation.	X	X	X
25	To withhold personal information if its disclosure could reasonably be expected to threaten the safety of individuals / Refuser la communication de renseignements personnels contenant des renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire à la sécurité des individus.	X	X	X
26	To withhold personal information about other individuals / Refuser la communication de renseignements personnels au sujet d'autres individus.	X	X	X
27	To withhold personal information that is subject to solicitor-client privilege / Refuser la communication de renseignements personnels contenant des renseignements protégés par le secret professionnel qui lie un avocat à son client.	X	X	X

Section / Article	Summary of Powers, Duties or Functions Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATIP Coördinateur / Avocat-conseil associé, droit des médias et coordonnateur de l'AIPRP	ATIP Director / Directeur de l'AIPRP	ATIP Senior Policy, Training, and Reporting Officer / Premier agent, politiques, rapports et l'AIPRP
28	To withhold personal information concerning the physical or mental health of an individual from the individual who requested it if its disclosure would not be in their best interests / Refuser la communication de renseignements personnels qui portent sur l'état physique ou mental de l'individu qui en demande communication, dans les cas où la prise de connaissance par l'individu concerné des renseignements qui y figurent desservirait celui-ci.	X	X	X
31	To receive notice of investigation by the Privacy Commissioner / Recevoir un avis d'enquête du Commissaire à la protection de la vie privée	X	X	X
33 (2)	To make representations to the Privacy Commissioner during an investigation / Présenter des observations au Commissaire à la protection de la vie privée pendant une enquête	X	X	X
35 (1) (b)	To advise the Privacy Commissioner of actions taken to implement recommendations, or reasons why recommended actions are not being implemented / Aviser le Commissaire à la protection de la vie privée des mesures prises ou envisagées pour la mise en oeuvre de ses recommandations, ou des motifs invoqués pour ne pas y donner suite.	X	X	X
35 (4)	To provide applicants with access to personal information pursuant to Privacy Commissioner's recommendations / Donner communication des renseignements personnels à la personne qui en a fait la demande à la suite d'une recommandation du Commissaire à la protection de la vie privée.	X	X	X
36 (3)	To receive reports from the Privacy Commissioner that personal information should not be contained in an exempt bank / Recevoir des rapports du Commissaire à la protection de la vie privée selon lesquels des renseignements personnels ne devraient pas se trouver dans des fichiers inconsultables	X	X	X

Section / Article	Summary of Powers, Duties or Functions Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATIP Coördinateur / Avocat-conseil associé, droit des médias et coordonnateur de l'AIPRP	ATIP Director / Directeur de l'AIPRP	ATIP Senior Policy, Training, and Reporting Officer / Premier agent, politiques, formation et rapports de l'AIPRP
37 (3)	To receive reports from the Privacy Commissioner regarding compliance with sections 4 to 8 of the <i>Privacy Act</i> / Recevoir des rapports du Commissaire à la protection de la vie privée au sujet de la conformité avec les articles 4 à 8 de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> .	X	X	X
51 (2) (b)	To request that section 51 applications and appeals into the non-disclosure of records pursuant to sections 19(1)(a) or (b), or 21, be held in the National Capital Region / Demander que les auditions et les appels en vertu de l'article 51 relatif au refus de communication de documents en vertu des alinéas 19(1)a) ou b), ou de l'article 21, aient lieu dans la région de la capitale nationale.	X	X	X
51 (3)	To make representations in section 51 hearings / Présenter des observations dans les auditions relatives à l'article 51	X	X	X
69.1	To exclude personal information that CBC collects, uses or discloses for journalistic, artistic or literary purposes / Exclure des renseignements personnels que la Société Radio-Canada recueille, utilise ou communique uniquement à des fins journalistiques, artistiques ou littéraires.	X	X	
70	To exclude confidences of the Queen's Privy Council / Exclure des documents confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada.	X	X	X

Section / Article	Summary of Powers, Duties or Functions Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATIP Coordinator / Avocat-conseil associé, droit des médias et coordonnateur de l'AIPRP	ATIP Director / Directeur de l'AIPRP	ATIP Senior Policy, Training, and Reporting Officer / Premier agent, politiques, formation et rapports de l'AIPRP
72 (1)	To prepare annual report to Parliament on the administration of the <i>Privacy Act</i> / Préparer un rapport annuel pour le Parlement sur l'application de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> .	X	X	X

Hubert T. Lacroix
 President and CEO / Président-directeur général
 December 17, 2012 / 17 décembre 2012

Annexe B – Rapport statistique pour l'exercice 2013-2014

**Statistical Report on the *Privacy Act***Name of institution: CBC/RADIO-CANADAReporting period: 01/04/2013 to 31/03/2014**PART 1 – Requests under the *Privacy Act***

	Number of Requests
Received during reporting period	9
Outstanding from previous reporting period	0
Total	9
Closed during reporting period	7
Carried over to next reporting period	2

PART 2 – Requests closed during the reporting period**2.1 Disposition and completion time**

Disposition of requests	Completion Time							Total
	1 to 15 days	16 to 30 days	31 to 60 days	61 to 120 days	121 to 180 days	181 to 365 days	More than 365 days	
All disclosed	1	0	0	0	0	0	0	1
Disclosed in part	0	1	0	0	0	0	0	1
All exempted	0	0	0	0	0	0	0	0
All excluded	0	0	0	0	0	0	0	0
No records exist	3	0	0	0	0	0	0	3
Request abandoned	1	1	0	0	0	0	0	2
Total	5	2	0	0	0	0	0	7

2.2 Exemptions

Section	Number of requests	Section	Number of requests	Section	Number of requests
18(2)	0	22(1)(a)(i)	0	23(a)	0
19(1)(a)	0	22(1)(a)(ii)	0	23(b)	0
19(1)(b)	0	22(1)(a)(iii)	0	24(a)	0
19(1)(c)	0	22(1)(b)	0	24(b)	0
19(1)(d)	0	22(1)(c)	0	25	0
19(1)(e)	0	22(2)	0	26	1
19(1)(f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	28	0
21	0	22.3	0		

2.3 Exclusions

Section	Number of requests	Section	Number of requests	Section	Number of requests
69(1)(a)	0	70(1)(a)	0	70(1)(d)	0
69(1)(b)	0	70(1)(b)	0	70(1)(e)	0
69.1	0	70(1)(c)	0	70(1)(f)	0
				70.1	0

2.4 Format of information released

Disposition	Paper	Electronic	Other formats
All disclosed	1	0	0
Disclosed in part	0	1	0
Total	1	1	0

2.5 Complexity

2.5.1 Relevant pages processed and disclosed

Disposition of requests	Number of pages processed	Number of pages disclosed	Number of requests
All disclosed	2	2	1
Disclosed in part	480	479	1
All exempted	0	0	0
All excluded	0	0	0
Request abandoned	0	0	2

2.5.2 Relevant pages processed and disclosed by size of requests

Disposition	Less than 100 pages processed		101-500 pages processed		501-1000 pages processed		1001-5000 pages processed		More than 5000 pages processed	
	Number of Requests	Pages disclosed	Number of Requests	Pages disclosed	Number of Requests	Pages disclosed	Number of Requests	Pages disclosed	Number of Requests	Pages disclosed
All disclosed	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Disclosed in part	0	0	1	479	0	0	0	0	0	0
All exempted	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
All excluded	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Abandoned	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	2	1	479	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Other complexities

Disposition	Consultation required	Legal Advice Sought	Interwoven Information	Other	Total
All disclosed	0	0	0	0	0
Disclosed in part	0	0	0	0	0
All exempted	0	0	0	0	0
All excluded	0	0	0	0	0
Abandoned	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Deemed refusals

2.6.1 Reasons for not meeting statutory deadline

Number of requests closed past the statutory deadline	Principal Reason			
	Workload	External consultation	Internal consultation	Other
0	0	0	0	0

2.6.2 Number of days past deadline

Number of days past deadline	Number of requests past deadline where no extension was taken	Number of requests past deadline where an extension was taken	Total
1 to 15 days	0	0	0
16 to 30 days	0	0	0
31 to 60 days	0	0	0
61 to 120 days	0	0	0
121 to 180 days	0	0	0
181 to 365 days	0	0	0
More than 365 days	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Requests for translation

Translation Requests	Accepted	Refused	Total
English to French	0	0	0
French to English	0	0	0
Total	0	0	0

PART 3 – Disclosures under subsection 8(2)

Paragraph 8(2)(e)	Paragraph 8(2)(m)	Total
0	0	0

PART 4 – Requests for correction of personal information and notations

	Number
Requests for correction received	0
Requests for correction accepted	0
Requests for correction refused	0
Notations attached	0

PART 5 – Extensions

5.1 Reasons for extensions and disposition of requests

Disposition of requests where an extension was taken	15(a)(i) Interference with operations	15(a)(ii) Consultation		15(b) Translation or conversion
		Section 70	Other	
All disclosed	0	0	0	0
Disclosed in part	0	0	0	0
All exempted	0	0	0	0
All excluded	0	0	0	0
No records exist	0	0	0	0
Request abandoned	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

5.2 Length of extensions

Length of extensions	15(a)(i) Interference with operations	15(a)(ii) Consultation		15(b) Translation purposes
		Section 70	Other	
1 to 15 days	0	0	0	0
16 to 30 days	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

PART 6 – Consultations received from other institutions and organizations

6.1 Consultations received from other government institutions and organizations

Consultations	Other government institutions	Number of pages to review	Other organizations	Number of pages to review
Received during the reporting period	0	0	0	0
Outstanding from the previous reporting period	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Closed during the reporting period	0	0	0	0
Pending at the end of the reporting period	0	0	0	0

6.2 Recommendations and completion time for consultations received from other government institutions

Recommendation	Number of days required to complete consultation requests							Total
	1 to 15 days	16 to 30 days	31 to 60 days	61 to 120 days	121 to 180 days	181 to 365 days	than 365 days	
Disclose entirely	0	0	0	0	0	0	0	0
Disclose in part	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempt entirely	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclude entirely	0	0	0	0	0	0	0	0
Consult other institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Other	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

6.3 Recommendations and completion time for consultations received from other organizations

Recommendation	Number of days required to complete consultation requests							Total
	1 to 15 days	16 to 30 days	31 to 60 days	61 to 120 days	121 to 180 days	181 to 365 days	than 365 days	
Disclose entirely	0	0	0	0	0	0	0	0
Disclose in part	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempt entirely	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclude entirely	0	0	0	0	0	0	0	0
Consult other institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Other	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PART 7 – Completion time of consultations on Cabinet confidences

Number of days	Number of responses received	Number of responses received past deadline
1 to 15	0	0
16 to 30	0	0
31 to 60	0	0
61 to 120	0	0
121 to 180	0	0
181 to 365	0	0
More than 365	0	0
Total	0	0

PART 8 – Resources related to the *Privacy Act*

8.1 Costs

Expenditures		Amount
Salaries		\$26,669
Overtime		\$0
Goods and Services		\$642
• Contracts for privacy impact assessments	\$0	
• Professional services contracts	\$321	
• Other	\$321	
Total		\$27,311

8.2 Human Resources

Resources	Dedicated full-time	Dedicated part-time	Total
Full-time employees	4.00	1.00	5.00
Part-time and casual employees	0.00	0.00	0.00
Regional staff	0.00	0.00	0.00
Consultants and agency personnel	0.00	0.00	0.00
Students	0.00	0.00	0.00
Total	4.00	1.00	5.00

